



Réforme du collège : AEF publie la grille horaire d'entrée en négociation avec les syndicats

Par Soazig Le Nevé

"Pas de diminution des horaires par discipline par rapport à l'existant", indique le MENESR dans une fiche de travail envoyée ce soir, lundi 16 mars 2015, aux syndicats en vue de l'ouverture des négociations sur la mise en œuvre de la réforme du collège, le 17 mars après-midi. La grille horaire d'entrée en négociation dont AEF a eu copie prévoit un total d'heures professeurs de 113,5 heures contre 110,5 heures actuellement. Le différentiel de trois heures correspond aux 4 000 ETP qui seront créés pour appliquer la réforme, notamment les groupes à effectifs réduits qu'elle prévoit. Seules sont globalisées les 2 heures correspondant aux horaires d'enseignements artistiques (arts plastiques et éducation musicale) ainsi que 4 heures d'enseignements scientifiques en 6e. "Ce n'est qu'une officialisation de ce qui se pratique déjà dans de nombreux établissements", explique le ministère.

Dans ces documents dont AEF a eu copie lundi 16 mars, le ministère propose aux organisations syndicales trois fiches d'entrée en discussion : la première rappelle les éléments de cadrage de la réforme ; la deuxième détaille les principes et le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ; la troisième consiste en une grille horaire d'entrée en négociation, concrétisant la mise en application des EPI et de l'accompagnement personnalisé dans un horaire disciplinaire total inchangé sur les quatre années de collège. Les négociations doivent aboutir pour le 10 avril.

LA CO-ANIMATION DES ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES SERA LA RÈGLE

"La co-animation des EPI sera la règle, sachant qu'un enseignant pourra tout de même disposer des élèves seul pendant quelques heures s'il l'estime nécessaire", commente l'entourage de la ministre, interrogé par AEF. Le principe de co-animation des EPI ne figure pas en tant que tel dans ces fiches.

La grille horaire que le ministère propose vise à "faire apparaître la cohérence de cycles" et à "préserver les horaires disciplinaires sur tout le collège", indique l'entourage de la ministre. Seules sont globalisées les deux heures correspondant aux horaires d'enseignements artistiques (arts plastiques et éducation musicale) ainsi que 4 heures d'enseignements scientifiques en 6e. "Ce n'est qu'une officialisation de ce qui se pratique déjà dans de nombreux établissements", explique le ministère.

En outre dans cette grille, les deux heures d'aide aux élèves et les deux heures d'IDD sont incluses dans l'horaire élèves, de façon à donner une marge de manœuvre supplémentaire aux équipes pour organiser EPI et accompagnement personnalisé, en sus des horaires disciplinaires.

"DES PROGRAMMES DE CYCLES, UNE PETITE RÉVOLUTION EN FRANCE"

Interrogé sur l'impact sur les programmes que causera l'intégration des EPI dans l'horaire disciplinaire, l'entourage de Najat Vallaud-Belkacem répond que "les changements induits sont structurels". "Ces changements conduiront ainsi les enseignants à faire évoluer leurs pratiques pédagogiques. Les programmes qu'élaborent actuellement le CSP seront des programmes de cycles et non plus des programmes annuels, ce qui est une petite révolution en France. En outre, ces programmes feront référence au socle commun, établissant comment chaque discipline dans chaque cycle pourra contribuer à l'apprentissage des connaissances et des compétences attendues par le socle".

"Le socle commun est le programme des programmes. Les programmes disciplinaires viendront alimenter les 5 domaines du socle en décrivant ce que les élèves doivent apprendre et plus ce que les enseignants doivent enseigner." Le ministère ajoute que de ce fait, "les futurs programmes seront très différents des programmes actuels et que les points de comparaison seront difficiles entre eux. Le niveau d'exigence sera toujours aussi élevé", assure l'entourage de la ministre.

"L'enjeu de l'année à venir se situe au niveau des conseils d'enseignements (disciplinaires) et des conseils pédagogiques qui devront bien définir comment seront organisés les EPI et l'accompagnement personnalisé", ajoute-t-il. "Ce faisant, nous permettons aux enseignants de rompre l'isolement dont ils pouvaient souffrir parfois. La réforme du collège donne un cadre pour le travail en équipe qui vient en écho au décret d'août 2014 reconnaissant toutes les missions liées à l'enseignement."

Fiche n°1 : les éléments de cadrage

Total heures professeurs et marge de manœuvre dans la gestion de la dotation :

- Total heures professeurs : 113,5 heures (contre 110,5 heures actuellement) pour une classe de 6e, une classe de 5e, une classe de 4e et une classe de 3e.
- Marge de manœuvre dans la gestion de la dotation : 20 % du total heures professeurs qui correspondent :
 - aux marges heures professeurs (heures pas affectées aux élèves) à l'organisation de l'accompagnement personnalisé à
 - l'organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires

Horaires par discipline

- Pas de diminution des horaires par discipline par rapport à l'existant

Accompagnement personnalisé

- Classe de 6e : 3 heures hebdomadaires consacrées à l'accompagnement personnalisé
- Classes de 5e, 4e, 3e : au moins une heure hebdomadaire consacrée à l'accompagnement personnalisé

Enseignements pratiques interdisciplinaires (cycle 4)

- 8 thèmes de travail

- Développement durable
- Sciences et société
- Corps, santé et sécurité
- Information, communication, citoyenneté
- Culture et création artistiques
- Monde économique et professionnel
- Langues et cultures de l'Antiquité
- Langues et cultures régionales et étrangères

- Au moins deux thèmes travaillés par année par chaque élève.

Langues vivantes étrangères

- Enseignement de la LV2 à partir de la 5e

- Maintien des classes bi-langues 6e si elles assurent la continuité de l'apprentissage d'une langue vivante autre que l'anglais à l'école élémentaire. "Ainsi, un écolier qui aurait appris l'espagnol en élémentaire pourra prendre anglais en 6e tandis qu'un écolier ayant appris l'anglais en élémentaire ne pourra suivre un cours d'espagnol qu'à compter de la 5e", précise l'entourage de la ministre.

Fiche n°2 : Les enseignements pratiques interdisciplinaires

Cadrement législatif

La loi dispose dans l'article L.332-3 du code de l'éducation que : "Les collèges dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs. À chacun d'entre eux, des enseignements complémentaires peuvent être proposés afin de favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation".

Cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires

- Les enseignements pratiques interdisciplinaires sont dispensés à tous les élèves en 5e, 4e et 3e.

- Les enseignements pratiques interdisciplinaires disposent d'un volume horaire dédié.

- Les 8 thèmes de travail sont inscrits dans les programmes du cycle 4.

- Au moins 2 thèmes sont travaillés par année par chaque élève. À l'exception des thèmes de travail "Langues et cultures de l'Antiquité" et "Langues et cultures régionales et étrangères", chaque thème est travaillé sur une période qui ne peut excéder une année scolaire. Une continuité des thèmes de travail "Langues et cultures de l'Antiquité" et "Langues et cultures régionales et étrangères" est assurée aux élèves sur l'ensemble du cycle 4. Cette continuité ne s'impose pas aux élèves. Les élèves ont la possibilité, comme aujourd'hui, de suivre un enseignement de LV2 en langue régionale.

- Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent une réalisation concrète, individuelle ou collective. Ils font l'objet d'une évaluation.

- Les enseignements pratiques interdisciplinaires sont l'occasion, autant que faire se peut, d'un usage des outils numériques et des langues vivantes étrangères.

Organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires

- Dans le cadre présenté supra et le respect de la grille horaire, relèvent de la marge de manœuvre des établissements dans la gestion de leur dotation :

La répartition du volume horaire qui leur est dédié entre les enseignements pratiques interdisciplinaires et l'accompagnement personnalisé, dans les conditions ci-dessous :

- au moins 1 heure hebdomadaire est consacrée à l'accompagnement personnalisé en 5e, 4e et 3e ; la répartition du volume horaire est la même pour tous les élèves d'un même
- niveau de l'établissement.

L'organisation et les modalités pédagogiques des enseignements pratiques interdisciplinaires, notamment :

- l'identification des disciplines portant les thèmes de travail ;
- les modalités de regroupement des élèves et de recrutement des élèves dans les regroupements ;
- la définition de la période de travail sur un thème donné pendant l'année scolaire ;
- le nombre de thèmes travaillés pendant l'année scolaire ; le nombre de thèmes
- travaillés pendant le cycle 4.

L'organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires est élaborée en conseil pédagogique et présentée en conseil d'administration. "La répartition du nombre d'heures entre enseignements pratiques interdisciplinaires et accompagnement personnalisé doit être la même pour tous les élèves d'un même niveau afin d'éviter que ne se constituent d'un côté des classes à projets et de l'autre des classes avec uniquement de l'accompagnement", précise le ministère à AEF.

Accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives

- Les IA-IPR font de cette question un des points centraux de leur travail de proximité avec les équipes pédagogiques, y compris dans leurs fonctions d'inspection individuelle. "La formation des cadres à la réforme du collège commencera dès après le CSE du 10 avril sous la forme de temps communs en académie ou en interacadémique. L'objectif est que les principaux de collège alliés à deux ou trois IA-IPR selon la taille de leur établissement, puissent former et donner rapidement un maximum d'informations aux enseignants", ajoute le ministère.
- "La priorité est mise sur la formation continue, dans les 5 500 collèges publics et les 1 500 collèges privés, des enseignants. Pour l'heure, les Espé ne proposent pas encore de module spécifique consacré à l'interdisciplinarité." Le ministère précise que "la formation co-animée par le chef d'établissement et quelques IA-IPR devra aider l'établissement à organiser l'autonomie pédagogique telle que la réforme la définit.